

DAFST
CG

Mis en ligne le
13 JUIL. 2022

**ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
123 AVENUE ANATOLE FRANCE
POUR LA POSE DE POTEAU ET DE CABLE AERIEN POUR
L'ALIMENTATION D'UN CHANTIER
DU 18 JUILLET AU 20 DECEMBRE 2022**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 et L325 du code de la route,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 22-071 du 30.05.22 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 22.07.21 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 21 juin complétée le 1^{er} juillet par laquelle AXESS ile-de-France SUD – Bureaux Regus – STOP & Work – 5 rue Carnot – 91300 MASSY sollicite l'autorisation de poser deux blocs béton sur le trottoir, avenue Anatole France, côté impair, au niveau du 123 et côté pair à l'intersection avec la rue Henri Jardin.

ARRETE

Du 18 juillet au 20 décembre 2022

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Cette autorisation est accordée du 18 juillet 2022 au 20 décembre 2022. Si l'occupation du domaine public n'est pas effectuée dans les délais prescrits par cet arrêté, le bénéficiaire devra déposer une nouvelle demande.

Article 3 : Cet arrêté est délivré à titre personnel et ne peut être cédé. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens immobiliers.

Article 4 : Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut pas arrêté de circulation.

Article 5 : Compte tenu des renseignements fournis par le pétitionnaire, cette redevance s'élèvera à **24 ML x 4.16 € le ml/mois x 5 mois + 2 x 13,52 x 5 mois**. Le montant de la redevance s'élève donc à **634,40 € (499,20 + 135,20)** payables pour les 5 mois d'occupation du domaine public. Cette somme sera versée dès la réception d'un titre de paiement émis par le Trésor Public.

Article 6 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Il peut être retiré à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'arrêté ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par Délibération du Conseil Municipal du 30.05.22.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- LA POSTE, Le bénéficiaire, Société AXESS ile-de-France SUD.

Article 9 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 08 juillet 2022

Le Maire,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Tonino Panetta", is written over the printed name and extends across the seal.